



Mairie de Crespières

2013-15

Date de convocation :
12 mars 2013

Date d'affichage :
12 mars 2013

Nombre de conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 11
- Pour : 10

OBJET :

**REVISION DU PLU
complément à la
délibération n° 2012-40
du 26/06/2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le dix neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence, de M. Adriano Ballarin, maire

Etaient présents :

M. Adriano Ballarin, M. Raymond Metzger, Mme Marie-Laure Abraham, M. Olivier Chemin, Mme Aurélie Haudiquet, M. Emmanuel Synave, Mme Maria Marie, M. Philippe Arnoux, M. Yanis Baptista, Mme Anne Langlois formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme Véronique Bigard a donné pouvoir à Mme Marie-Laure Abraham
M. Lionel Vazzoler M. Gilles Avril

A été élue secrétaire : Mme Maria Marie

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1, L123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

VU la délibération n° 2012-40 du 26 juin 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT la demande de M. le Sous-Préfet de St Germain-en-Laye qui invite le Conseil Municipal à formuler avec davantage de précision et de clarté les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre de la procédure de révision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à LA MAJORITE (10 voix POUR, 1 ABSTENTION)**

DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de poursuivre les objectifs principaux suivants:

1. préserver et valoriser le patrimoine architectural de la commune, garant de l'attractivité du territoire et du caractère rural et villageois de Crespières,
2. permettre le développement maîtrisé du village et rétablir les équilibres démographiques,
3. maintenir les activités économiques présentes et permettre l'accueil de petites activités artisanales et tertiaires désireuses de s'implanter dans la commune
4. réexaminer le règlement des zones urbaines actuelles afin d'encadrer l'évolution des formes et gabarits existants, en particulier dans le village ancien
5. pérenniser et assurer la confortation de l'agriculture et des activités de maraîchage et horticoles
6. préserver la diversité environnementale et paysagère qui participe à l'identité communale garante du maintien de la qualité du cadre de vie de Crespières

Pour extrait conforme,

